



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2014

Date de la convocation : 04 juillet 2014

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2014

Date d'affichage des délibérations :

Le onze juillet deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal, sise 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, GAILLARD Roland, VANNIER Daniel, GUERVENO Pascal (arrivé à 21h00), BOUTELOUP Jean-Claude, Mme POMMIER Raymonde, MM HOULLIERE Vincent, RENARD Marc, Mme BRICHET Morgan, MM LAMY Daniel, LEFEUVRE Philippe, BARILLER Alain, HENRY Stanislas

Absentes et excusées: MMES ANDRE Anne-France, BULEON Laëtitia

Mme ANDRE Anne-France a donné pouvoir à Mme POMMIER Raymonde.
Mme BULEON Laëtitia a donné pouvoir à Mme BRICHET Morgan.

Secrétaire de séance : M. BARILLER Alain

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12 puis 13 (à partir de 21h00)
Nombre de votants : 14 puis 15 (à partir de 21h00)

□□□□□□□□

Approbation du procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 13 juin 2014

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- PDIPR - déclassement en totalité du chemin rural n°74 (section 19/20) allant de La Gravelle jusqu'au contournement
- Indemnités des élus - abrogation de la délibération en date du 04 avril 2014 sur la détermination du montant des indemnités des élus (chiffre de la population pris en compte erroné, dépassement du seuil des 1000 habitants)

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredis à partir de 12h00 - transport des enfants

REGLEMENTATION

Élections sénatoriales - désignation des délégués des conseils municipaux

Se reporter au procès-verbal joint en annexe.

FINANCES

SIVU des PCC - facturation des intérêts de ligne de trésorerie du 1er trimestre 2014

Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SIVU des PCC a délibéré le 24 janvier 2014 afin de fixer les modalités de répartition de la commission forfaitaire:

- 1/3 de la commission à diviser par le nombre de communes,
- 1/3 au prorata du nombre d'habitants,
- 1/3 en fonction des travaux engagés par commun, selon le versement des subventions et selon le versement des participations des communes.

1er trimestre 2014 - Application de ces clés aux intérêts facturés par l'établissement bancaire :

Intérêts facturés	1er trimestre 2014
St Denis d'Anjou	155,59
Chailland	149,4
Parné sur Roc	644,27
Sainte-Suzanne	29,75
TOTAL	979

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** du montant des intérêts de la ligne de trésorerie demandé à la commune pour le 1er trimestre 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 29,75 € correspondant,
- **PRECISE** que des crédits ont été prévus au budget à cet effet, à l'article 65737 « *subventions de fonctionnement versées aux autres établissements locaux* »

SIVU des PCC - répartition de la commission forfaitaire de la ligne de trésorerie

Les modalités de répartition de la commission forfaitaire sont les suivantes:

- 1/3 de la commission à diviser par le nombre de communes,
- 1/3 au prorata du nombre d'habitants,
- 1/3 en fonction des travaux engagés par commun, selon le versement des

subventions et selon le versement des participations des communes.

Répartition de la commission forfaitaire de la ligne de trésorerie:

Intérêts facturés	Part commission forfaitaire
St Denis d'Anjou	101,18
Lassay-les-Châteaux	92,11
Saulges	37,03
Saint Pierre sur Erve	32,8
Chailland	92,1
Parné sur Roc	196,39
Sainte-Suzanne	60,89
TOTAL	612,5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** du montant de la commission forfaitaire de la ligne de trésorerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 60,89 € correspondant,
- **PRECISE** que des crédits ont été prévus au budget à cet effet, à l'article 65737 « *subventions de fonctionnement versées aux autres établissements locaux* »

Maintenance équipement informatique - secrétariat de mairie (2 postes)

Monsieur le Maire présente la proposition de la société CONTY pour le renouvellement (5ème année) du contrat de maintenance et d'entretien pour les postes micro-informatiques du secrétariat de mairie pour une période de 1 an, courant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015.

Le présent contrat s'élève à la somme de 195,00 € HT (soit 234 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le renouvellement d'une cinquième année pour le contrat de maintenance et d'entretien des micro-ordinateurs de la mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent contrat pour une durée d'un an non reconductible, allant du 01 juillet 2014 au 30 juin 2015,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à l'entreprise CONTY.

Musée de l'Auditoire - refacturation à la Communauté de communes des Coëvrons de l'abonnement et des consommations électriques pour l'année 2013

Roland GAILLARD explique que la modification de titulaire de compteur électrique pour le Musée de l'Auditoire a eu lieu tardivement, dans le courant de l'année 2013. La commune, comme pour la piscine de Sainte-Suzanne a supporté la charge de ces dépenses jusqu'à la modification du titulaire du contrat, intervenue en mars 2014.

Le compte communal étant définitivement clôturé auprès du fournisseur d'électricité, il convient de demander le remboursement à la Communauté de communes des Coëvrons pour un montant de 567,04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** de l'état qui a été réalisé et qui reprend les dépenses en électricité du compteur électrique du Musée de l'Auditoire à compter du 01 janvier 2013 jusqu'à la clôture du compte communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette à l'encontre de la Communauté de Communes des Coëvrons pour un montant de 567,04 € correspondant aux dépenses d'électricité du Musée de l'Auditoire à compter du 01 janvier 2013 jusqu'à la clôture du compte communal.

Atelier Informatique et Numérique - subvention à verser pour la présence des élèves de l'école publique dans le cadre des TAP et les élèves de l'école privée Sainte-Marie

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été inscrit au budget 2014 à l'article 6574 - *subventions aux organismes privés* la somme de 400 € pour la participation communale de 5 € pour chacun des élèves qui ont assisté aux cours d'informatique pendant l'année scolaire 2013-2014.

L'atelier informatique et numérique a adressé la liste définitive du nombre d'élèves participants, il convient de verser la somme correspondante :

École publique Perrine-Dugué	30 élèves x 5 € = 150,00 €
École privée Sainte-Marie	25 élèves x 5 € = 125,00 €

Roland GAILLARD ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de verser la subvention correspondant au nombre d'élèves ayant fréquenté les cours de l'association Atelier Informatique et Numérique, soit un montant total de 275,00 €,
- **PRECISE** que cette subvention nominative sera imputée à l'article 6574 « subventions aux organismes privés » conformément au BP 2014.

ADMINISTRATION GENERALE

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'€ qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer:

- de 11 milliards d'€ progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'€ sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAINTE-SUZANNE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAINTE-SUZANNE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAINTE-SUZANNE soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources

d'inflation de la dépense,

– réunion urgente d'une instance nationale et de négociation pour remettre à plat les politiques publique nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

Transfert de pouvoir de police spéciale à la 3C

Conformément aux lois n° 2010-1563 du 16/12/2010, n° 2014-58 du 27/01/14 et n° 2014-366 du 24/03/14, certains pouvoirs de police spécial des maires sont transférés de droit au Président de la 3C.

Les domaines concernés par ces transferts sont les suivants:

		Transferts automatiques	Transferts facultatifs
Assainissement		X	
Collecte des déchets ménagers		X	
Aires de grand passage des gens du voyage		X	
VOIRIE	Police de la circulation et du stationnement	X	
	Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique des exploitants de taxis	X	
HABITAT	Procédure de péril et des édifices menaçant ruines	X	
	Sécurité dans les ERP à usage total ou partiel d'habitation	X	
	Sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation	X	
Sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires			X
Défense extérieure contre l'incendie			X

Les transferts automatiques sont de plein droit, c'est à dire que les pouvoirs de police sont automatiquement attribués au Président de l'EPCI lorsque ce dernier en possède la compétence. La loi permet cependant au Maire de s'opposer à ce transfert automatique.

Le Maire a donc la possibilité de refuser le transfert de plein droit d'un ou de plusieurs pouvoirs de police spéciale. En effet, le pouvoir de police étant une prérogative du maire, ce dernier peut s'opposer à l'automatisme de ces transferts.

A cet effet, un arrêté municipal a été pris et notifié à la 3C dans le sens suivant:

seuls les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires de grand passage des gens du voyage ont été transférés à la 3C.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

PDIPR - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Roland GAILLARD précise que cette délibération annule et remplace celle actée le 14 mars 2014. La modification consiste en un retrait **total** et non partiel de la section 19/20 (de la Gravelle au contournement).

Conformément à l'article L 361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), le Conseil Municipal de Sainte-Suzanne a inscrit ses chemins ruraux au PDIPR par délibération du 12 mars 2004. Aujourd'hui, il souhaite apporter des modifications à sa carte communale.

1) Dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement, des chemins ruraux qui étaient inscrits à ce plan vont être coupés, le Conseil Municipal sollicite donc l'autorisation du Conseil Général pour supprimer du PDIPR:

- une partie de la section 19/20 qui part du lieu-dit « La Gravelle » et rejoint la RD7 et il propose en substitution un passage aménagé sur la surlargeur de la voie de contournement (recensé en RD sur la carte)
- une partie de la section 23/24 (largeur du passage de la voie de contournement) et il propose en substitution un sentier aménagé sur du terrain départemental (le long de la réserve d'eau) qui permettra de traverser la voie de contournement de façon sécurisée à proximité du rond-point. La jonction sur l'autre partie du CR se fera ensuite en longeant la voie de contournement sur l'autre côté (terrain communal - parking),
- une partie du CR 52 de la section 27/28 de la carte de 2004 et est proposé en substitution la passage par un autre CR répertorié section 27/28 sur la nouvelle carte; la traversée de la voie de contournement est assurée par un tunnel qui passe en dessous (domaine public départemental) pour rejoindre le CR section 88/89 sur la nouvelle carte; ainsi la continuité est assurée.

2) Par ailleurs, le propriétaire du lieu-dit « La Gravelle » souhaite procéder à un échange de terrain afin d'éviter le passage des randonneurs entre les bâtiments de sa propriété.

A cet effet, le conseil municipal sollicite le Conseil Général pour obtenir l'autorisation d'aliéner la totalité de la section 19/20 et propose en échange le chemin rural créé en bordure de la parcelle plus au nord.

Cette substitution permet d'assurer la continuité sur la section 17/18. Par contre, l'accès à la section 19/20 est supprimé (Cette section 19/20 était inscrite au PDIPR mais pas utilisée).

3) Et enfin, il convient de mettre à jour le plan datant de 2004, et supprimer trois chemins inscrits par erreur ou qui n'existent plus:

- la section 72/73 entre la Promenade de la Poterne et l'ancien plan d'eau qui

n'existe plus (classée trop dangereuse)

- la section 78/79 au Tertre Ganne qui n'existe pas, en revanche, il est proposé d'inscrire la Voie Pavée (plus au sud) qui appartient au domaine privé communal,
- la section 80/81 qui avait été recensé en tant que chemin rural alors qu'il appartient au domaine privé de la commune (changement de légende)

Une fois toutes ces modifications apportées à la carte, le Conseil Municipal:

- **EMET** une avis favorable sur l'ensemble du plan,
- **CONFIRME** l'inscription au PDIPR de la Mayenne de l'ensemble des chemins figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références suivantes:

Section	Cadastre	Longueur	Parcours
'01/02	E2 G1	1 934 m	Limite commune EVRON à D560 par le CR 83
'03/04	G1	489 m	Limite commune EVRON à parcours 01/02 par limite commune
'05/06	F1	1 238 m	D560 à parcours 07/08 par le CR 92
'07/08	C2 E1 F1	2 141 m	D235 au lieu-dit « La Boulière » par les CR 86 et 88
'09/10	D3	717 m	Parcours 07/08 à parcours 46/47 par CR 96 et 89
'11/12	E1 E2 F1	1 075 m	Parcours 07/08 à D 560 par le CR 91
'13/14	E1 E2	841 m	Parcours 11/12 à D 9 par CR 88 et 89
'15/16	E2	162 m	Parcours 11/12 à D 560
'17/18	E2 G2	1 273 m	D9 à D7 par CR 79, CR 74 et 78
'21/22	E2	195 m	Parcours 88/89 à D9 par le CR 76
'23/24	B3 E2	845 m	Parcours 88/89 au lieu-dit « Le Petit Beaulieu » par CR 76 et 67
'25/26	B3 C1	1 453 m	D7 à D143 par CR 69 et 68
'27/28	B3 C2	454 m	Parcours 25/26 à sentier aménagé par la commune par CR 52
'29/30	C2	312 m	Parcours 88/89 à D9 par CR 73
'31/32	C2 C3	1 799 m	D9 à limite communale (Torcé) par CR de la Madeleine au Grand Moulin et le CR 8
'35/36	C2 D1 D2	3 861 m	D9 (cote 118) à parcours 31/32 « La Rigaudière » par « Le Haut Essart » et le « Gros Chêne » (CR 10, 4 et 17)
'33/34	D1	521 m	Limite commune (Torcé-Viviers) par le bois de la Butte Noire
'37/38	C2 D1 D2	2 015 m	D9 « Les Granges » à parcours 35/36 par « La Saltière » et « La Sorie » (CR 9 et 11)
'39/40	D2	493 m	Parcours 35/36 (Haut Essart) à parcours 35/36 (La Fousillère)
'41/42	D1 D2	606 m	Parcours 35/36 « Le Gros Chêne » à parcours 35/36 (CR 5)
'43/44	D2	1 456 m	Parcours 35/36 à D7 (La Rivière) par le CR 15
'44/45	D2 D3	646 m	D7 (La Rivière) à D7 par CR 19 et 16
'46/47	D3 E1	773 m	D125 à limite commune (Chammes) par « La Poupinière » et « Le Plessis » (CR 93 et 94)
'48/49	D3	315 m	Parcours 46/47 à parcours 44/45

'50/51	D2	984 m	Parcours 44/45 à parcours 37/38 par « Le Pierras » (CR 14 et 13)
'52/53	D2	245 m	Parcours 50/51 à parcours 37/38 par le CR 12
'54/55	D2	258 m	Parcours 44/45 à D7
'56/57	D3	80 m	Parcours 54/55 à parcours 48/49 par le CR 23
'58/59	D3	87 m	Parcours 54/55 à parcours 48/49 par le CR 22
'60/61	D2 D3	708 m	Parcours 48/49 à parcours 66/67 par « Les Choiseaux » (CR 19 ET 18)
'64/65	D2 D3 C2	733 m	Parcours 44/45 à parcours 37/38 (Le Pont Neuf) par le CR17 + jonction chemin des Carriers (ex-plan d'eau)
'66/67	C5 D2	416 m	Parcours 64/65 à D7 par le CR 18
'70/71	C2 C5	490 m	D9 à parcours 31/32 par le CR 27
'76/77	C2 D2	480 m	Parcours 31/32 à parcours 37/38 par le CR 9 - chemin de la Source (ex-plan d'eau)
'82/83	A1	1 230 m	Limite commune (Evron) à limite commune (Evron) par le CR 57
86	E1	32 m	Parcours 70/71 à 31/32
'88/89	E2 B3 C2	983 m	Voie de contournement à D9 (CR de la Sorinière et CR de Poil de Brebis)

- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public aux chemins ruraux inscrits au plan,
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux inscrits au plan. En cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations foncières ou d'aménagement foncier rural, le Conseil Municipal pourra proposer au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnées sous peine de nullité de l'acte de vente.

Indemnités des élus - abrogation de la délibération en date du 04 avril 2014 sur la détermination du montant des indemnités des élus

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu par les services de la Préfecture qui informe que la commune a retenu pour le calcul des indemnités des élus le chiffre de la population municipale en vigueur au 01/01/2014 soit 977. Or, pour le calcul des indemnités, il convient de retenir le chiffre de la population totale, soit 1003 (comme le prévoit l'article L. 2123-23 du CGCT).

Le taux appliqué pour calculer l'indemnité des élus se trouve fortement augmenté du fait du dépassement de seuil des 1000 habitants:

Population	Maire		Adjoint		Indemnité <i>maximale</i> brute annuelle: Maire + 4 adjoints
	Taux	Indemnité brute/mois	Taux	Indemnité brute/mois	
Moins de 500	17,00%	646,25 €	6,60%	250,90 €	19 798,20 €
De 500 à 999	31,00%	1 178,46 €	8,25%	313,62 €	29 195,28 €
De 1 000 à 3 499	43,00%	1 634,63 €	16,50%	627,24 €	49 723,08 €
De 3 499 à 9 999	55,00%	2 090,81 €	22,00%	836,32 €	65 233,08 €

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n° 04.04.2014/18 et de la modifier en tenant compte de la population totale, qui est de 1 003 habitants.

Il précise que, dans la limite des taux maxima fixés par le code général des

collectivités territoriales, l'assemblée délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées.

C'est pourquoi, pour des raisons de restrictions budgétaires évidentes, il propose de conserver les taux de façon à ce que chacun des élus perçoivent les mêmes montants que décidés lors du conseil municipal du 04 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'abroger la délibération n° 04.04.2014/18 et de la modifier en prenant en compte le chiffre de la population totale, à savoir 1003 habitants,
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire qui consiste à conserver le même taux décidé en séance du 04 avril 2014,
- **DECIDE** de fixer comme suit les indemnités du Maire et des adjoints, à compter du 29 mars 2014 :
 - * Indemnité du Maire : **23 %** de l'indice brut 1015 du barème des traitement de la Fonction Publique
 - * Indemnité du 1er adjoint: **16,25 %** de l'indice brut 1015 du barème des traitement de la Fonction Publique
 - * Indemnité des 2ème, 3ème et 4ème adjoints : **8,25 %** de l'indice brut 1015 du barème des traitement de la Fonction Publique
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget primitif 2014,
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredis à partir de 12h00 - transport des enfants

La Communauté de Communes des Coëvrons - Service Jeunesse a décidé que l'organisation du transfert des élèves qui fréquenteront l'ALSH le mercredis de 12h00 à 19h00 soit à la charge des communes. Ces frais de transport, pour une aller simple, seront pris en charge par la 3C via une refacturation.

Cependant, il est demandé plusieurs informations pour prendre en compte cette organisation:

- ALSH où les enfants seront transférés,
- Nombre d'enfants concernés,
- Heure d'arrivée à l'ALSH,
- Coût du transport.

Un questionnaire a d'ores et déjà été transmis aux parents pour connaître le nombre approximatif d'enfants à emmener, les retours permettent d'affirmer que 12 enfants en moyenne (soit 6 à 7 familles) seraient à transférer.

Dans un premier temps, l'option d'emmener les enfants vers Voutré a été retenu.

Le retour des enfants n'étant pas pris en charge par la 3C, la municipalité doit s'interroger sur la mise en place ou non d'un retour des enfants et d'un accueil jusqu'à

Un premier devis a été reçu faisant état de 82,55 € TTC pour un aller simple. Un second a été demandé.

Le dossier est confié à Daniel VANNIER.

QUESTIONS DIVERSES

- Stanislas HENRY demande à avoir des précisions sur l'actuel règlement du Plan d'Occupation des Sols, en terme d'augmentation de surface au sol en zone UA (qui comprend le secteur de la cité intra-muros et des rues adjacentes dont le bâti est construit à l'alignement):

Le règlement actuel du POS ne prévoit pas, en effet, de limitation de surface dans le cas d'une extension. (cf article « UA 9 - emprise au sol »).

Contrairement au même article de la zone UB, qui, lui, stipule « *l'emprise au sol maximale des bâtiments ne peut excéder 50 % de la superficie de l'îlot de propriété pour les bâtiments à usage d'habitation et 60% pour les bâtiments à usage d'activité* ».

- Vincent HOULLIERE signale que des VVT sont passés dans le secteur de la Rivière par des sentiers réservés aux piétons dans la semaine écoulée. Ce passage a gêné les riverains qui souhaiteraient être avertis lors d'un tel passage. Daniel VANNIER signale que, s'il s'agit de l'AS Saint Georges, l'autorisation leur a été donnée pour la dernière fois cette année de passer par le sentier des Dames.
- Jean-Claude BOUTELOUP fait un rapide bilan de la réunion qui s'est déroulée le mercredi 09 juillet relatif à l'organisation de la journée « Jeux d'Antan » le dimanche 03 août prochain. Cette date a également été retenue pour les puces suzannaises dans la Cité. L'idée serait de réserver le parc du Manoir de la Butte Verte à Médiéville pour sa journée de jeux.

La séance du vendredi 11 juillet 2014 est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Alain BARILLER

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

VANNIER Daniel

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

POMMIER Raymonde

RENARD Marc

HOULLIERE Vincent

BRICHET Morgan

LAMY Daniel

Philippe LEFEUVRE

HENRY Stanislas